

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 22 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de **M. Thierry MONIN, Maire.**

PRÉSENTS

Mmes, MM. Thierry MONIN, Michèle SCHILTE, Thibaud FALCOZ, Florence SURELLE, François-Joseph MATHEX, Joseph JACQUEMARD, Jean-Pierre SANTON, Adeline GIRARD, Catherine GIACOMETTI, Michaël RAFFORT, Ophélie DUPONT, Mathieu TATOUT

EXCUSÉS ou ABSENTS

Mmes, MM. Alain ETIEVENT (pouvoir donné à Thierry MONIN), Eric LAZARD, Gaëlle PETIT-JEAN (pouvoir donné à Adeline GIRARD), Victoria CESAR (pouvoir donné à François-Joseph MATHEX), Emilie RAFFORT, Sandra ACHOUR, Maxime BRUN

En exercice	19
Présents	12
Suffrages exprimés	15
Vote pour	15
Votre contre	0

Compléments aux tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2022

DÉLIBÉRATION N° 89/2022

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs du service public des remontées mécaniques doivent être homologués par les autorités organisatrices dudit service. Cette validation concerne aussi bien les tarifs « Vallée de Méribel » que ceux des « Trois Vallées ».

Par délibération 2022-57 du 29 mars 2022, le Conseil municipal a validé les tarifs pour l'été 2022.

Par mail du 11 mai 2022, les services des remontées mécaniques sollicitent des compléments tarifaires. Ces compléments ont été présentés en commission permanente du 16 mai 2022, qui les a validés comme suit :

- Création d'extensions Été pour les porteurs de forfaits saisons hiver 2021/2022 :

Extensions Saison été sur forfait saison Hiver		
		2022
Extensions Saison Eté	Piéton	100 €
	VTT	150 €

*Extension accessible à tous les porteurs d'un titre saison hiver 21/22 (tout domaine – illimités, 2sur7, SkiFlex) et pour les porteurs de l'abonnement 3V Liberté et non valables sur les TC de la Masse et de la Cime Caron.

- Ouverture des ventes de forfaits été aux porteurs de la carte Ski Atout Prix aux tarifs Groupes pour les tickets 1 et 2 tronçons.

- Réduction de 30 % sur présentation d'un justificatif pour les professionnels diplômés d'état ayant une activité en lien avec la montagne nécessitant l'accès aux remontées mécaniques avec leurs clients (Guides de haute montagne, accompagnateurs en montagne, moniteurs de VTT, de parapente, de course d'orientation, de deltaplane, d'escalade).
- Gratuité pour les moins de 5 ans et les plus de 75 ans.
- Remises de -50% accordées aux personnes à mobilité réduite sous réserve de présentation de la carte d'invalidité, remise également effectuée à l'accompagnant si la carte stipule un besoin d'accompagnement.
- Remises commerciales ne dépassant pas 50 % du prix public attribuables à des opérateurs commerciaux.

S'agissant de l'évolution du périmètre de validité des forfaits 3 Vallées, suite à la décision des exploitants des nouvelles télécabines de la Masse et de Caron d'exclure ces remontées du pool de validité des forfaits 3 Vallées Été, la Commission permanente a émis un avis défavorable, bien que ce changement soit sans effet sur la tarification proposée et dépende directement des arbitrages des exploitants des Menuires.

Enfin, il apparaît nécessaire de prévoir la possibilité, pour motif d'intérêt général, de la gratuité pour les agents de la mairie ou du Club des Sports en service nécessitant un accès au domaine dans le cadre de leur fonction (patrouilleurs VTT, agents de la mairie en mission de contrôle, encadrants de la section vélo du Club des Sports à l'entraînement) et dont la liste sera fournie par les autorités concernées au délégataire.

- *Vu l'article L 3114-6 du Code de la commande publique,*
- *Vu l'article L 1221-5 du Code des transports,*
- *Vu la délibération 202-57 du 29 mars 2022 relatifs à la tarification été 2022 des remontées mécaniques,*
- *Vu l'avis de la commission permanente du 16 mai 2022.*

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- VALIDE ces compléments de tarifs pour les usagers des remontées mécaniques pour l'été 2022 conformément aux éléments présentés ci-dessus, les tarifs validés dans la délibération 2022-57 restant pour leur part inchangés,
- VALIDE la gratuité pour les agents de la mairie ou du Club des Sports en service dans le cadre de leurs fonctions.

Ainsi fait et délibéré pour extrait conforme.

Affichée le 01/07/2022

Le Maire,
Thierry MONIN

